

Arrêté n° 2019/POLI/009

Mesures Provisoires :

Stationnement interdit :

Rue Jeanne d'Arc – du n° 1 au n° 4

**Du jeudi 21 février au
vendredi 22 mars 2019**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411,28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux à effectuer par l'entreprise CLEMENT (FOUG) dans l'immeuble sis, 4, rue Jeanne d'Arc nécessitent des mesures particulières de stationnement,

ARRETE :

Article 1° : Du jeudi 21 février au vendredi 22 mars 2019, le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 4 de la rue Jeanne d'Arc.

Article 2° : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'Entreprise pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 3° : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUG est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FOUG, le 18 février 2019

Le Maire, Michèle PILOT